COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **CLEAN POWER EUROPE**

Forme juridique: Société coopérative européenne

Adresse: Quai du Batelage N°: 5 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise	BE 0665.770.485
Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.	07-11-2016

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du: 02-11-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du: 01-07-2017 au 30-06-2018

Exercice précédent du: 07-11-2016 au 30-06-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 2.2, M 6.1.1, M 6.1.2, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 11, M 12

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

GALLAND Stéphanie

Rue Louise Debaty (5570 Winenne) 88

FRANCE

Début de mandat: 02-11-2016	Fin de mandat: 02-11-2022	Administrateur

HABERSBRUNNER Katharina

Baumbachstrasse (Munich) 8

ALLEMAGNE

Début de mandat: 02-11-2016	Fin de mandat: 02-11-2022	Administrateur
Début de mandat: 02-11-2016	Fin de mandat: 02-11-2022	Président du Conseil d'Administration

BONTEMPS Marie

Monschauerstrasse (Eupen) 108

BELGIQUE

Début de mandat: 02-11-2016	Fin de mandat: 02-11-2022	Administrateur

NYSSEN Dominique

rue de Hombourg (Montzen) 35

BELGIQUE

Début de mandat: 02-11-2016	Fin de mandat: 02-11-2022	Administrateur

KELLETER Patrick

Pützhag (Raeren) 8

BELGIQUE

Début de mandat: 02-11-2016	Fin de mandat: 02-11-2022	Administrateur délégué

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	**759**	**1.012**
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**1.529.383**	**1.205.938**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**1.529.383**	**1.205.938**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**305.536**	**115.362**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**4.765**	**3.500**
Créances commerciales		40	1.265	
Autres créances		41	3.500	3.500
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**299.847**	**111.845**
Comptes de régularisation		490/1	**924**	**18**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.835.678**	**1.322.312**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**1.825.806**	**816.470**
Capital		10	**1.829.850**	**857.000**
Capital souscrit		100	1.839.000	857.000
Capital non appelé		101	9.150	
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	**(+)/(-)**	14	**-4.044**	**-40.530**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**9.872**	**505.842**
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	**7.820**	**502.835**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		500.000
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		500.000
Dettes commerciales		44	3.655	1.570
Fournisseurs		440/4	3.655	1.570
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	4.165	1.265
Comptes de régularisation		492/3	**2.053**	**3.007**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**1.835.678**	**1.322.312**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	-16.237	-11.968
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	253	253
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	13	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(+)/(-)**		9901	**-16.503**	**-12.221**
Produits financiers			75/76B	**55.362**	**18**
Produits financiers récurrents			75	28.300	18
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B	27.062	
Charges financières			65/66B	**1.905**	**28.326**
Charges financières récurrentes			65	1.905	1.264
Charges financières non récurrentes			66B		27.062
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	**(+)/(-)**		9903	**36.953**	**-40.530**
Prélèvements sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	**(+)/(-)**		67/77	**468**	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	**(+)/(-)**		9904	**36.486**	**-40.530**
Prélèvements sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	**(+)/(-)**		9905	**36.486**	**-40.530**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	**(+)/(-)**	9906	**-4.044**	**-40.530**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	36.486	-40.530
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-40.530	
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	**(+)/(-)**	14	**-4.044**	**-40.530**
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXXX**	**1.233.000**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	296.383	
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**1.529.383**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXXX**	**27.062**
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485	27.062	
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525	**0**	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	**(+)/(-)**	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		28	**1.529.383**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Dans le prescrit des dispositions prévues au chapitre II de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, les règles d'évaluation suivantes ont été arrêtées :

Frais d'établissement

Sont entre autres repris sous cette rubrique :
Les frais de constitution et d'augmentation de capital;
Les autres frais d'établissement ;
Les frais de restructuration.

Ces frais sont portés à l'actif du bilan pour le montant des dépenses effectuées et amortis aux taux linéaire de 20, 33,33 ou 100 % l'an.

Les charges engagées dans le cadre d'une restructuration ne sont portées à l'actif que s'il s'agit de dépenses nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de l'entreprise et que ces dépenses sont destinées à avoir un impact favorable et durable sur la rentabilité de l'entreprise.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, autres que celles acquises de tiers, seront portées à l'actif pour leur coût de revient si celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles acquises de tiers seront portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les acquisitions d'une valeur inférieure ou égale à 1.000 euros seront directement prises en charge et non investies.

Aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) n'est comptabilisée, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.
Une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) sera comptabilisée si, et seulement si, CLEAN POWER EUROPE estime et peut démontrer :
• Qu'elle dispose de la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
• Qu'elle a l'intention d'achever l'immobilisation, la mettre en service ou de la vendre et en est capable ;
• la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
• la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
• que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.

Si CLEAN POWER EUROPE ne peut distinguer la phase de recherche de la phase de développement d'un projet interne visant à créer une immobilisation incorporelle, elle traite la dépense au titre de ce projet comme si elle était encourue uniquement lors de la phase de recherche.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement au taux linéaire de 20 ou 33,33% l'an. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une réévaluation en cas de plus-value durable selon les conditions prévues à l'article 57, alinéa 1er de l'A.R. du 30/01/2001.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement aux taux définis dans le tableau ci-après. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont portés à l'actif et amortis au même rythme que le principal. Les droits d'enregistrement sur la partie terrain des biens immobiliers font l'objet d'une réduction de valeur à 100% l'année de l'acquisition du bien concerné, les droits d'enregistrement imputables à la partie bâtie seront amortis au même rythme que le principal.

Il est décidé les taux d'amortissements linéaires suivants (également pour les biens détenus en location-financement) :

Constructions & aménagements	3, 5, 7, 10, 15 ou 20 %
Matériel d'exploitation	10, 20, 25 ou 33,33 %
Outillage	10, 20, 25, 33,33 %
Mobilier administratif	10, 20, 25, 33,33 %
Matériel de bureau	10, 20, 25, 33,33 %
Matériel roulant	20, 25 ou 33,33 %
Autres immobilisations	10, 15, 20, 25 ou 33,33%

Les immobilisations corporelles en cours et acomptes versés sont portés à l'actif pour leur valeur d'acquisition et amortis aux taux applicables pour les investissements de même catégorie repris dans le tableau ci-dessus.

Les acquisitions d'une valeur inférieure ou égale à 1.000 euros TVAC seront directement prises en charge et non investies.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition. Les participations, actions et parts, peuvent être réévaluées en cas de plus-value durable. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou les parts sont détenues.

Les créances portées sous les immobilisations financières font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont pris en charge immédiatement.

Créances

Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale.
Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Placements de trésorerie

Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition.
Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces avoirs sont pris en charge immédiatement. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles

Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

Capital, réserves, bénéfices ou pertes reportés

Le conseil d'administration acte qu'il n'y a pas lieu de définir des règles d'évaluation pour ces trois rubriques.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou des charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, et dont le montant ne peut être qu'estimé.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

Dettes à plus d'un an

Sont notamment reprises sous cette rubrique, à leur valeur nominale nette, les dettes vis-à-vis des organismes financiers qui ont octroyé un prêt à long terme à notre société.

A la clôture de l'exercice, les montants à rembourser endéans les douze mois sont reclassés sous la rubrique « Dettes à un an au plus ».

Dettes à un an au plus

Elles concernent notamment les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, les établissements de crédit, les dettes résultant d'achats de biens et services, d'acomptes reçus et autres dettes.
Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

Devises

Les avoirs ou les dettes libellés en monnaies étrangères sont converties en euros au cours valable à la date de clôture de l'exercice (suivant l'avis de la Commission des Normes comptables).

Résultats afférents à un exercice antérieur

Une mention est à indiquer dans l'annexe si le compte de résultats est influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Droits et engagements

Le conseil d'administration décide de valoriser ces droits et engagements à la valeur nominale. Dans certains cas particuliers, ils peuvent être mentionnés pour mémoire.

Les règles d'évaluation sont adaptées dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect de la loi. L'estimation de la différence qui résulte de ces adaptations est indiquée dans l'annexe aux comptes annuels. Ces règles d'évaluation resteront d'application jusqu'à modification ultérieure.

Le conseil d'administration

Madame Katharina HABERSBRUNNER

Madame Stéphanie GALLAND

Madame Marie BONTEMPS

Madame Dominique NYSSEN

Monsieur Patrick KELLETER

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Article 90 6° : Cfr rapport de gestion

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
ENERGIE 2030 BE 0455.494.479 Société coopérative à responsabilité limitée Putzhag 8 **BELGIQUE**	Parts	5.708	10		31-12-2016	EUR	13.607.670	363.080
CLEAN ENERGY UMBRELLA COOPERATIVE GEORGIEN Slava Metreveli 4/6 0112 Tbilisi **GÉORGIE**	Actions	4			-			

RAPPORT DE GESTION CONCERNANT L'EXERCICE CLÔTURE AU 30 JUIN 2018

Conformément à l'article 95 du code des sociétés, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur notre gestion durant le deuxième exercice social clôturé au 30 juin 2018.

1. ACTIVITES DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE

1.1 Evolution des affaires

1.1.1 Exposé

Pour rappel, CLEAN POWER est la première Société Coopérative Européenne pour des projets durables en tenant compte de l'équilibre hommes-femmes parmi les membres. Sa philosophie se veut responsable et respectueuse.

Ce second exercice s'est caractérisé par la souscription de capital à hauteur de 982.000 EUR portant le capital à 1.839.000 EUR libéré à concurrence de 1.829.850 EUR.

Il n'y a eu aucun investissement au cours de l'exercice, la seule modification de cette rubrique correspond à l'amortissement à un taux linéaire de 20% des frais engagés l'exercice précédent.

Les immobilisations financières comprennent les participations dans les 6 sociétés suivantes :

- SCRL ENERGIE 2030 : au cours de cette exercice la participation a été augmenté de 227.050 EUR notamment par la capitalisation des dividendes nets perçus à hauteur de 27.050 EUR et atteint au 30 juin 2018 1.427.050 EUR,
- SA AGENCE ENERGIE 2030 :
    - la réduction de valeur actée au 30 juin 2017 à hauteur de 27.062 EUR a été reprise étant donné sa valeur de marché
    - la participation a été augmentée à hauteur de 36.000 EUR et atteint au 30 juin 2018 un montant de 64.000 EUR
- SUPTA ENERGIA – KOLGA KOOPER : une participation a été prise à hauteur de 5.000 EUR dans cette société coopérative-mère pour des projets de production d'énergies renouvelables en Arménie et en Georgie

- SCRL FÄRM Lln à hauteur de 5.000 EUR : aucune modification n'a été effectuée au cours de l'exercice.
- SA WINDVISION PARC EOLIEN GESVES OHEY : une participation a été prise à hauteur de 4.500 EUR . Les deux coopératives Energie 2030 Scrl et Clean Power Europe SCE investissent pour la participation citoyenne dans ce parc éolien, aient une de six éoliennes.

Le Conseil d'administration estime qu'aucune réduction de valeur n'est à acter sur ces participations étant donné leurs perspectives de rendement.

Les immobilisations financières comprennent également un contrat de prêt subordonné à hauteur de 18.000 EUR octroyé à la SA WINDVISION PARC EOLIEN GESVES OHEYE suivant la convention signée en date du 28 novembre 2017. Cette convention prévoit un intérêt calculé sur le taux OLO 5 ans (minimum 0%) plus 5%.

Les autres créances correspondent à une avance à hauteur de 3.500 EUR à un administrateur porteuse d'intérêts suivant convention pour laquelle un produit acquis a été enregistré au 30 juin 2018.

L'avance de 500.000 EUR effectuée par un administrateur au cours de l'exercice précédent ayant notamment permis la souscription de la participation dans la SCRL ENERGIE 2030 a été intégralement remboursée ainsi que les intérêts calculés comme prévu par la convention.

Les factures à recevoir comprennent le solde des frais de recrutement de nouveaux membres pour la période clôturée au 30 juin 2018.

Les autres dettes comprennent des excédents de souscription par rapport à la valeur d'une part de 1.000 EUR et seront remboursés au cours de l'exercice suivant si les créanciers ne décident pas de verser un complément pour la souscription intégrale d'une part.

Les charges à imputer comprennent une provision pour le dépôt des comptes annuels au 30 juin 2018 ainsi que pour les honoraires comptables relatifs à la clôture.

1.1.2 Indicateurs clés de performance de nature financière

Ratio de liquidité
Au sens large

Numérateur : Stocks et commandes en cours + créances à un an au plus+ placements de trésorerie + valeurs disponibles + comptes de régularisation
Dénominateur : Dettes à un an au plus + Comptes de régularisation

Au sens strict
Numérateur : Créances à un an au plus+ placements de trésorerie + valeurs disponibles
Dénominateur : Dettes à un an au plus

Le ratio de liquidité au sens large et au sens strict est supérieur à 100%. Ce ratio s'explique par des valeurs disponibles importantes comparées à des dettes à court terme quasiment inexistantes.

Ratio de solvabilité
Numérateur : Capital + prime d'émission + plus-value de réévaluation + réserves + bénéfice ou perte reportée + subsides en capital
Dénominateur : total du passif

Le ratio de solvabilité s'élève à 99% et atteint un niveau largement supérieur à la norme.

Les ratios de rentabilité tels que la marge brute/CA, le résultat d'exploitation, l'EbitDA ou le cash-flow ne sont pas des ratios pertinents étant donné le type d'activité exercée.

1.1.3 Indicateurs clés de performance de nature non financière

CLEAN POWER EUROPE est entrée dans le capital de la coopérative ENERGIE 2030 à concurrence de 1.427.050,- €, car ses projets de production d'énergie de sources renouvelables, tels qu'éolien, photovoltaïque, biogaz et hydraulique en Belgique et en Allemagne font partie des projets de CLEAN POWER EUROPE. Cette entrée dans le capital de cette coopérative est également une stratégie afin d'assurer aux membres des dividendes depuis le 1er janvier 2017.
Les deux sociétés coopératives investissent dans leur premier projet conjoint de production d'énergies renouvelables : le nouveau parc éolien à Gesves/Ohey en Belgique. Une des six éoliennes prévues sera financée par des citoyens par le biais des deux coopératives. Le parc produira de l'électricité pour environ 12.000 ménages.
Un acompte pour l'achat de l'éolienne citoyenne de ce projet sera effectué prochainement.

CLEAN POWER EUROPE offre des avantages à ses membres ayant souscrit un contrat de fourniture d'électricité chez ENERGIE 2030 AGENCE SA. Ils profitent de la gratuité de la redevance fixe annuelle et économisent chaque année 100,- €.

CLEAN POWER EUROPE a pris une participation dans la coopérative FÄRM de Louvain-la-Neuve et Bruxelles. Cette coopérative a pour objectif de mettre la coopération au cœur des relations depuis le producteur jusqu'au consommateur. En promouvant la consommation durable, FÄRM soutient le développement de l'agriculture biologique et la transition agricole. Les magasins FÄRM sont les moteurs de cette transition et c'est grâce à la « consomm'action » que les producteurs s'engagent vers une agriculture bien plus que bio.
FÄRM a également pris des participations dans le capital de CLEAN POWER EUROPE.

CLEAN POWER EUROPE a donné un micro-crédit pour le lancement d'un projet socio-culturel de femmes à Bruxelles. Dans le cadre de ce projet, des activités diverses sont offertes exclusivement aux femmes d'origines diverses : construction d'instruments de percussion, cours de musique, chants et rythmes brésiliens, dance et chorégraphie ; le tout gratuitement.
Ce projet est réalisé en partenariat avec l'Asbl Viv Timoun et le centre Alle du Kaai (Bruxelles environnement / Asbl Toestand).

1.1.4 Informations relatives aux questions d'environnement

Tous nos projets ont un impact positif direct ou indirect sur l'environnement et les valeurs humaines.

1.1.5 Informations relatives aux questions de personnel

Sans objet

1.2 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

L'investissement dans la coopérative partenaire ENERGIE 2030 SCRL, représentant 93% de notre investissement actuel, est proportionnellement très important. Cette coopérative garantit toutefois un dividende depuis plus de 15 ans.
Les 7% restants des investissements ne représentent qu'une petite partie à risque éventuel mais qui pourront être assumés par les bénéfices assurés de l'année 2018 même en cas de perte totale des 7% de l'investissement.

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le capital s'élève au 30/09/2018 à 2.066.000 EUR.

Le projet du parc éolien à Gesves continue à se développer via la coopérative ENERGIE 2030

3. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Le projet du parc éolien de Gesves nous apporte de nombreux nouveaux membres et du nouveau capital pour les prochains mois.

4. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Sans objet

5. INDICATIONS RELATIVES A L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIETE

Sans objet

6. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE (art 96, 6°)

Les comptes au 30 juin 2018 présentent une perte reportée de 4.044,24 EUR.

Cette perte s'explique principalement par le coût de recrutement des nouveaux membres coopérateurs depuis la constitution et les autres frais de structure qui n'ont pas été totalement compensés par le premier dividende touché de ENERGIE 2030.

La structure des coûts réduits, à savoir l'absence de personnel, le niveau d'amortissements réduits ainsi que le contrôle des frais généraux limités aux frais de recrutement de nouveaux membres, d'honoraires comptables et d'organisation de séminaires ainsi que les dividendes attendus pour l'exercice suivant confortent le conseil d'administration dans son maintien des règles d'évaluation en continuité.

7. MENTIONS FACULTATIVES

Sans objet

8. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Sans objet

Bruxelles, le 5 octobre 2018

Le conseil d'administration

Madame Katharina HABERSBRUNNER

Madame Stéphanie GALLAND

Madame Marie BONTEMPS

Madame Dominique NYSSEN

Monsieur Patrick KELLETER